REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'un échafaudage avec pieds sur la chaussée, que doit assurer **l'entreprise JOBARD COUVERTURE ZINGUERIE – 12 rue Champeau – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CAZOTTE, du 5 au 12 septembre 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE**

Du 5 au 12 septembre 2022

RUE CAZOTTE

La largeur de la chaussée sera réduite de 0,20 mètre, au droit du numéro **16**, sur **10** mètres linéaires.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panonceau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOBARD COUVERTURE ZINGUERIE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise JOBARD COUVERTURE ZINGUERIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 1er août 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1512
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.